

## ANNEXE 5 - DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE.

A renvoyer uniquement par mail à [i68d1@ac-strasbourg.fr](mailto:i68d1@ac-strasbourg.fr) au plus tard le 28 avril.

### NOM-PRÉNOM :

Date de naissance :

Téléphone :

Commune demandée :

- en cas de rapprochement de conjointe ou conjoint : indiquer le lieu d'exercice de la conjointe ou du conjoint.

- en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent.

Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe.

### Demande faite au titre (non cumulables) :

**Rapprochement de conjointe /conjoint**

OU

**Autorité parentale conjointe**

### Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjointes ou conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les enfants adoptés ou les enfants à naître avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ouvrent les mêmes droits.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

#### Pour les rapprochements de conjointes ou conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif **récent** établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET** **certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale de la conjointe ou du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**.

### ATTENTION :

- une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjointe ou conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée, y compris si la conjointe ou le conjoint est inscrit à Pôle Emploi.
- l'agent qui sollicite le rapprochement de conjointe ou conjoint doit être en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour pouvoir prétendre à cette bonification.
- la résidence professionnelle de la conjointe ou du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel la conjointe ou le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle (siège de l'entreprise, succursale). **Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.**

**Les participants obligatoires intégrant le département** suite au mouvement interdépartemental 2023 peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjointe ou conjoint dans les mêmes conditions.

#### Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).